

Règlement de la médiathèque Alain Peyrefitte

Préambule

La médiathèque Alain Peyrefitte a pour vocation d'être un outil de démocratisation culturelle et d'émancipation, un lieu d'étude et de débats, de travail et de loisirs, de formation et d'information. Pour ce faire, la médiathèque constitue des collections, met à disposition des outils informatiques et des services associés, elle apporte aux usagers assistance et conseil.

La médiathèque est un lieu d'information citoyenne, de médiation et de rencontre avec les acteurs de la création dans toutes ses formes artistiques et intellectuelles.

La médiathèque est un lieu de lecture, d'écoute, de visionnement et de travail, individuel ou collectif. Elle œuvre pour cela avec les partenaires de la vie éducative, culturelle et sociale.

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement de la médiathèque Alain Peyrefitte.

I. Accès à la médiathèque

L'accès aux espaces et la consultation des documents de la médiathèque sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès aux espaces multimédia et ados est soumis à des règles spécifiques (annexe 3).

1.1 L'usage du lieu

L'accès au prêt et l'utilisation de certains services sont soumis à l'inscription préalable de l'utilisateur.

Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui.

Comme dans tous les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer, même la cigarette électronique, y compris dans le jardin.

Les sonneries des téléphones portables doivent être désactivées dès l'entrée de l'établissement, les conversations téléphoniques ne sont pas autorisées sauf dans le jardin ou dans la galerie (en cas de pluie).

L'usage des planches à roulettes, trottinettes ou de patins quels qu'ils soient n'est pas autorisé dans la médiathèque. Les vélos et trottinettes doivent rester à l'extérieur des bâtiments, ils peuvent être placés sur le parking à vélo. De même, les poussettes et landaus ne peuvent être autorisés dans la médiathèque que dans la mesure où ils ne perturbent pas la circulation.

La présence d'animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Le grignotage et les boissons non alcoolisées sont autorisés dans l'espace prévu à cet effet, seuls les contenants fermant avec un bouchon sont autorisés dans les espaces de lecture.

Les usagers peuvent brancher, sous leur responsabilité, leur ordinateur portable, téléphone ou tablette dans le respect des règles de sécurité. Les multiprises et rallonges sont interdites, aucun équipement électrique de la médiathèque ne doit être débranché par les usagers.

Les bibliothécaires sont habilités à intervenir, voire à refuser l'accès à la médiathèque en cas de manquement aux règles ci-dessous, chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire pour le confort et le respect des autres usagers, la préservation des documents, des équipements, des lieux et le respect des normes de sécurité.

1.2 Mesures de sécurité publique

Le personnel peut demander que les sacs et cartables lui soient présentés ouverts afin d'en vérifier le contenu. Le personnel peut également demander, pour des raisons de sécurité, la présentation de la carte d'utilisateur.

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et décider une fermeture temporaire de l'établissement. Les usagers doivent se conformer aux consignes données.

Les usagers doivent veiller sur leurs affaires personnelles. La ville de Provins ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols dont ils pourraient être victimes.

1.3 Expression des usagers. Affichages. Prises de vues

Un usager souhaitant formuler une observation peut solliciter la direction de la médiathèque soit par écrit, soit sur rdv ou immédiatement si elle est disponible. La direction lui apportera une réponse argumentée et appropriée.

L'affichage et la diffusion dans la médiathèque de documents culturels ou associatifs sont possibles sous réserve d'un emplacement disponible. Les documents émanant des équipements publics sont prioritaires. L'affichage et la diffusion nécessitent l'autorisation préalable du responsable de la médiathèque.

Les prises de vues photographiques à usage scolaire, professionnel ou privé sont soumises à l'autorisation de la direction.

Toute prise de vue, photo ou vidéo doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes.

1.4 Accès des mineurs

Dans la médiathèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs). Ceux-ci doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer qu'ils sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la médiathèque. Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.

La responsabilité du personnel ne peut être engagée dans le choix des ressources consultées sur place par le mineur.

1.5 Accueil spécifique des groupes et collectivités

L'accueil des groupes et collectivités se fait sur rendez-vous, sous la responsabilité de l'accompagnateur et implique le bon usage des lieux.

Les accueils réguliers doivent faire l'objet d'une convention (voir modèle annexe 2) et donnent l'accès à une carte collectivité dont les modalités de prêts sont adaptées (voir détails dans annexe 1).

II. Inscription à la médiathèque

2.1 Dispositions générales

Lors de l'inscription initiale ou du renouvellement de celle-ci, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité. Les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire et d'une procuration signée.

L'inscription de l'utilisateur permet l'emprunt de documents ainsi que l'utilisation des services internet et multimédias sans formalité supplémentaire mais dans le respect des conditions requises.

La carte est délivrée à l'inscription initiale sur présentation d'une pièce d'identité et d'un formulaire correctement rempli et signé. Les formulaires d'inscription sont disponibles à la médiathèque ou en téléchargement sur le site internet de la médiathèque.

L'inscription est valable un an de date à date, son renouvellement se fait sur présentation d'un justificatif d'identité et de la carte d'utilisateur.

Les demandes d'inscription sont reçues, à condition qu'elles puissent être traitées avant l'heure de fermeture prévue de la médiathèque.

2.2 Justification d'identité

Seules les pièces ci-dessous sont acceptées lors d'une inscription :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte du Provinois
- Carte de séjour ou récépissé de demande ou récépissé de dépôt de demande d'asile
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour les mineurs ne possédant pas de carte d'identité

2.3 Domiciliation

En signant le formulaire d'inscription, l'utilisateur certifie la véracité de l'adresse déclarée. Toute fausse déclaration est passible de poursuite selon les articles 433-19, 441-7 et 313-3 du Code pénal.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé afin de mettre à jour la base informatique de la médiathèque. Dans le cas d'une inscription tarifée, le changement d'adresse avant la fin de date de validité de la carte ne fera pas l'objet d'une remise ou d'une majoration.

2.4 Carte d'utilisateur

L'utilisateur inscrit reçoit une carte strictement personnelle, utilisable pendant un an de date à date.

Le renouvellement de l'abonnement ne donne pas lieu à la délivrance d'une nouvelle carte mais une simple vérification et la mise à jour des informations données lors de la première inscription est effectuée.

Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait, des documents consultés et empruntés, y compris par autrui ainsi qu'en cas de perte ou de vol. Toute perte de carte doit être immédiatement signalée pour en bloquer l'utilisation. Une nouvelle carte pourra être établie immédiatement sur présentation de la déclaration de vol auprès du commissariat ou au bout d'une semaine dans les autres cas.

2.5 Tarification de l'inscription

Le tarif et les conditions d'exonération actuelles ou futures sont fixés par délibération du conseil municipal.

Une inscription payante ne peut faire l'objet d'un remboursement, total ou partiel.

Le renouvellement d'une inscription payante suppose de remplir à nouveau le formulaire et de s'acquitter de la participation financière annuelle.

2.6 Inscription des mineurs

Les mineurs de moins de 10 ans sont inscrits en présence d'un adulte, responsable légal, justifiant de l'identité de l'enfant. Le responsable légal est considéré comme étant le garant du mineur pour le remboursement des documents éventuellement perdus ou détériorés par celui-ci.

Les mineurs de 10 à 17 ans sont inscrits sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux intégrée au formulaire d'inscription. Ceci implique d'attester avoir pris connaissance du règlement de la médiathèque engageant leur responsabilité.

2.7 Sécurité et confidentialité des informations et données personnelles

Conformément à la loi « informatiques et libertés » et le nouveau dispositif RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes inscrites à la médiathèque bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent en faire la demande en adressant un courrier à M. le maire.

2.8 Inscription des collectivités et des professionnels

Les collectivités, établissements publics ou privés et associations peuvent s'inscrire et bénéficier d'une carte collectivité. Cette carte est à usage strictement professionnel et collectif. La collectivité nomme le responsable de la carte et justifie la qualité de celui-ci au sein de la collectivité.

Les professionnels qui exercent leur activité dans le cadre d'une formation ou d'une profession liée à la lecture ou et les assistantes maternelles agréées peuvent s'inscrire gratuitement, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif professionnel pour bénéficier de conditions de prêt adaptées. Cette carte est à usage strictement professionnel et sa délivrance soumise à la validation du chef d'établissement.

Dans ces 2 cas, un formulaire particulier doit être rempli, il est disponible à la médiathèque ou sur le site internet de la médiathèque.

Les prêts aux collectivités et aux professionnels ne concernent que les documents imprimés en respect de la législation du droit d'auteur. En cas de document perdu ou détérioré, la personne responsable de la carte est tenue d'organiser le remplacement de celui-ci.

La durée du prêt et le nombre maximal de documents qui peuvent être prêtés sont fixés par décision de la Direction.

La carte est valable de la date d'inscription à la fin de l'année scolaire en cours (juillet et août compris) et peut être renouvelée sur présentation de la carte d'utilisateur, d'une pièce d'identité et des mêmes justificatifs. Les modalités de prêt sont fixées par décision de la Direction.

III. Fonctionnement de la médiathèque

3.1 Lecture, consultation ou travail sur place

Les documents en accès libre sont disponibles pour la lecture ou la consultation sur place, sous réserve du respect des collections.

Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. La reproduction éventuelle des documents mis à disposition ou prêtés est donc réservée à un usage strictement personnel gratuit et limité au cercle de famille. La ville de Provins ne pourra être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles par les usagers.

Tout usage commercial des documents est strictement interdit.

3.2 Représentation des documents audiovisuels

La représentation partielle ou totale des documents audiovisuels, prêtés à domicile, ne peut être utilisée, au terme de la loi, que pour un usage strictement privé et gratuit limité au cercle familial.

A l'exception des documents spécifiquement indiqués comme libres de droits, la diffusion publique de vidéogrammes ou de tout fichier numérique, même à des fins non commerciales doit faire l'objet d'une déclaration préalable par l'organisateur aux sociétés gestionnaires de droits d'auteurs. La ville de Provins ne pourra être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles.

3.3 Utilisation des équipements multimédias

La médiathèque met à disposition des postes multimédias et la possibilité de se connecter à la Wifi exigeant une identification des personnes grâce à leur carte d'utilisateur en cours de validité.

Les durées d'utilisation des postes sont fixées par la Direction.

3.4 Droits de prêt

Le prêt à domicile et l'accès aux services sont réservés aux usagers dont la carte est en cours de validité et ne faisant l'objet d'aucun blocage administratif (voir article 2.5 et 3.5).

Les livres, revues, textes lus et DVD sont prêtés sur présentation de la carte d'utilisateur, il est possible en cas d'oubli de la carte d'enregistrer les prêts sur présentation d'une pièce d'identité (voir liste article 2.2).

Le dernier numéro des périodiques est réservé à la lecture sur place et est donc exclu du prêt.

L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

- Les mineurs de moins de 7 ans ne peuvent emprunter que des documents jeunesse
- Les mineurs de 7 à 11 ans accomplis peuvent, sur autorisation parentale au moment de l'inscription, emprunter des documents adultes.
- Les mineurs de 12 à 17 ans accomplis, peuvent consulter et emprunter tous les documents présents à la médiathèque, sauf volonté contraire des parents exprimée au moment de l'inscription.

Les parents peuvent emprunter des documents pour leur enfant sur leur propre carte. Les parents ne peuvent pas emprunter de livres destinés à leur propre usage sur la carte de leurs enfants.

La durée du prêt, du renouvellement et le nombre maximal de documents pouvant être prêtés ainsi que les modalités de réservation sont fixés par décision de la Direction des Affaires Culturelle.

Le prêt est renouvelable en ligne ou directement à la médiathèque sur présentation de la carte d'utilisateur, à condition que celui-ci ne soit pas en retard ou ne fasse pas l'objet d'une réservation. Le prêt de certains documents n'est pas renouvelable, ces documents sont signalés comme tels (voir annexe 1). Les documents déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation en vue de prêt.

Le prêt peut être prolongé par le chef d'établissement, à titre exceptionnel quand des circonstances particulières le justifient (vacances, hospitalisation, fermeture de la médiathèque...). Il est possible de restituer les documents en dehors des heures d'ouverture, en les déposant dans la boîte de retour prévue à cet effet. Les documents déposés dans la boîte de retour restent sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à la validation de sa restitution par le personnel de la médiathèque.

En cas de retard dans la restitution d'un ou plusieurs documents, le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour de celui-ci dès le huitième jour de retard. Une pénalité temporelle est également appliquée, sa durée est équivalente à celle du retard dans la limite maximale d'un mois.

Les usagers en situation de grand retard (plus de 6 mois) feront l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor Public et recevront un avis de somme à payer selon les prix forfaitaires par type de document fixés par une délibération du Conseil municipal. Sans retour ou remboursement des documents attendus, l'utilisateur ne pourra pas renouveler son abonnement à la médiathèque.

3.5 Perte ou dégradation des documents

Les usagers, individuels ou collectivités, sont responsables des documents qui leurs sont prêtés. Ces documents sont des biens publics, ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état. Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler aux bibliothécaires toute dégradation qu'ils auraient remarquée au moment de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, tâché, incomplet, humide ou rayé par exemple, sans que cette liste soit limitative), doit être remplacé à l'identique ou remboursé selon les prix forfaitaires par type de document fixés par une délibération du conseil municipal.

Le document détérioré reste la propriété de la Ville de Provins s'il est qualifié par le responsable de la médiathèque de « document rare ou précieux ». Dans les autres cas, le document peut être conservé par l'utilisateur. Le remplacement ou remboursement d'un document dispense de la pénalité liée au retard. En cas de non remplacement ou remboursement d'un document détérioré, le droit de prêt est suspendu jusqu'à son acquittement.

3.6 Dons

Le responsable de la médiathèque apprécie les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de livres ou documents d'occasion en fonction de la nature et de l'état des dons, de la composition des collections et des possibilités de traitement.

Les documents non intégrés seront déposés, sauf avis contraire du donateur, dans une des boîtes à livres situées sur la commune ou distribués à nos partenaires.

3.7 Fermeture de la médiathèque

Les usagers sont tenus d'avoir quitté la médiathèque à l'heure de la fermeture, ils doivent tenir compte de cette contrainte, notamment pour une inscription ou pour faire enregistrer les documents qu'ils souhaitent emprunter.

3.8 Exclusion de la médiathèque

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la tranquillité des autres usagers, portant atteinte au personnel ou à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiment), pourra entraîner l'exclusion temporaire de la médiathèque. La mairie de Provins se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes.

Le personnel de la médiathèque est chargé, par délégation du directeur des Affaires Culturelles, sous l'autorité et la responsabilité de monsieur le maire, de l'application du présent règlement par le public, dans le respect et la confiance mutuels.

Le présent règlement qui prend effet le XXX, sera publié au BMO. Il est consultable à la médiathèque Alain Peyrefitte et sur le site internet de la médiathèque.